

## Investissement en composants année 2009

Montant emprunt

## Remplacements de composants :

Programme	Nature travaux	Prix de revient TTC	CUB	Fonds propres	Subvention	Durée emprunt
Les Paquerettes - Eysines	Electricité logts-réfection pièces sèches+MO	38 110,68	38 000,00	110,68	0,00	20 ans
Olympie - Lormont	Réfection façades Helsinki	136 852,38	136 000,00	852,38	0,00	20 ans
	Electricité logts-réfection logts complets Athènes	281 895,37	281 000,00	895,37	0,00	20 ans
Berlincan 1 - St Médard en Jalles	Adaptation pour tri sélectif	21 818,61	21 000,00	818,61	0,00	20 ans
	Total :	478 677,04	476 000,00	2 677,04	0,00	
			476 000,00	2 677,04		
Programme	Nature travaux	Prix de revient TTC	CUB	Fonds propres	Subvention	Durée emprunt
Pasteur 1 - Floirac	Mise aux normes réception télévision	1 962,96	1 000,00	962,96	0,00	20 ans
Pasteur 2 - Floirac	Mise aux normes réception télévision	6 718,44	6 000,00	718,44	0,00	20 ans
Olympie - Lormont	Mise aux normes réception télévision	68 549,31	68 000,00	549,31	0,00	20 ans
Berlincan 1 - St Médard en Jalles	Mise aux normes réception télévision	13 158,12	13 000,00	158,12	0,00	20 ans
Berlincan 2 - St Médard en Jalles	Mise aux normes réception télévision	18 999,52	18 000,00	999,52	0,00	20 ans
Les Vergers - St Médard en Jalles	Mise aux normes réception télévision	3 167,58	3 000,00	167,58	0,00	20 ans
	Total :	112 555,93	109 000,00	3 555,93	0,00	
	Total général :	591 232,97	585 000,00	6 232,97	0,00	
Montant de l'emprunt sollicité :				585 000,00	€	20 ans

## CONVENTION

**PROJET**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Agissant au nom et comme représentant de ladite Communauté Urbaine, en vertu d'une Délibération du Conseil de Communauté du

Monsieur Guy BLANCHET, Président Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE, dont le siège social est situé 223, avenue de la Libération 33491 LE BOUSCAT CEDEX en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2009.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux par délibération de son Conseil en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le , garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un prêt Réhabilitation à contracter par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités suivantes :

Caractéristiques de l'emprunt Prêt réhabilitation Montant 585 000 €

Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %
Durée de préfinancement	0
Taux annuel de progressivité des annuités	0%
Périodicité des échéances	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

En vue d'assurer le financement principal des travaux d'amélioration des résidences listées dans le tableau ci-joint annexé pour un prix de revient approximatif de 591 233 €.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, La Communauté Urbaine de Bordeaux, sur simple demande écrite qui lui sera faite prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titres d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société.

## **ARTICLE 1**

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisé avec la garantie de la Communauté Urbaine ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société. Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

## **ARTICLE 2**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts et taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- . Etat détaillé des frais généraux.
- . Etat détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissements contractés.
- . Etat détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

## **ARTICLE 3**

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du décompte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

#### **ARTICLE 4**

De convention entre les parties la Communauté Urbaine de Bordeaux est habilitée à prendre à tous moments à partir de la signature de la présente convention et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à concurrence du montant de l'emprunt de 585 000 euros, sur les terrains et immeubles dont la valeur inscrite au bilan 2008 figure ci-dessous :

Terrains et Immeubles de	18 371 202 €
Déduction garantie en cours	7 450 528 €
Affecté à la présente demande de garantie	585 000 €
Résiduel	10 335 674 €

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter le 31 décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société en informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté au profit de la communauté et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article 4 de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

#### **ARTICLE 5**

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

. Au crédit : le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine.

. Au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine, en vertu de l'article 3.

#### **ARTICLE 6**

La Société sur simple demande du Président de la Communauté Urbaine devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte de résultat financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

#### **ARTICLE 7**

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie communautaire, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre.

FAIT A BORDEAUX LE.....

Pour la Société

Le Président Directeur Général

Guy BLANCHET

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Président

Vincent FELTESSE

## ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE

Affaire : 1 prêt PAM

Travaux d'amélioration affectant les résidences listées dans le tableau ci-joint annexé

Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Montant de l'emprunt : Prêt de 585 000 € (CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS).

Biens affectés en garantie

A la garantie du financement d'une opération locative, à contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, avec la garantie de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à hauteur de 585 000 €, la SA d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE s'engage envers la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à affecter hypothécairement à la première demande de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, les terrains et immeubles le tout constituant un ensemble immobilier de 565 logements collectifs locatifs lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan 2008 figurent ci-dessous :

Terrains et immeubles	18 371 202 €
Déduction garantie en cours	7450 528 €
Affecté à présente demande de garantie	585 000 €
Résiduel	10 335 674 €

Situations géographiques : tableau ci-joint annexé

Le BOUSCAT, le 12 janvier 2010

**Le Président Directeur Général**

**Guy BLANCHET**

## Investissement en composants année 2009

## Remplacements de composants :

Montant emprunt

Programme	Nature travaux	Prix de revient TTC	CUB	Fonds propres	Subvention	Durée emprunt
Les Paquerettes - Eysines	Electricité logts-réfection pièces sèches+MO	38 110,68	38 000,00	110,68	0,00	20 ans
Olympie - Lormont	Réfection façades Helsinki Electricité logts-réfection logts complets Athènes	136 852,38 281 895,37	136 000,00 281 000,00	852,38 895,37	0,00 0,00	20 ans 20 ans
Berlincan 1 - St Médard en Jalles	Adaptation pour tri sélectif	21 818,61	21 000,00	818,61	0,00	20 ans
	Total :	478 677,04	476 000,00 476 000,00	2 677,04 2 677,04	0,00	
Programme	Nature travaux	Prix de revient TTC	CUB	Fonds propres	Subvention	Durée emprunt
Pasteur 1 - Floirac	Mise aux normes réception télévision	1 962,96	1 000,00	962,96	0,00	20 ans
Pasteur 2 - Floirac	Mise aux normes réception télévision	6 718,44	6 000,00	718,44	0,00	20 ans
Olympie - Lormont	Mise aux normes réception télévision	68 549,31	68 000,00	549,31	0,00	20 ans
Berlincan 1 - St Médard en Jalles	Mise aux normes réception télévision	13 158,12	13 000,00	158,12	0,00	20 ans
Berlincan 2 - St Médard en Jalles	Mise aux normes réception télévision	18 999,52	18 000,00	999,52	0,00	20 ans
Les Vergers - St Médard en Jalles	Mise aux normes réception télévision	3 167,58	3 000,00	167,58	0,00	20 ans
	Total :	112 555,93	109 000,00	3 555,93	0,00	
	Total général :	591 232,97	585 000,00	6 232,97	0,00	
Montant de l'emprunt sollicité :				585 000,00	€	20 ans



<b>F.D.L.G.</b>	
02 NOV. 2009	
ORIGINAL ed	COPIE

www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE  
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR  
SA HLM LE FOYER DE LA GIRONDE  
223, AVENUE DE LA LIBERATION  
33110 LE BOUSCAT

Dossier n°: 0229379  
Suivi par : **Mireille Rouffignac**  
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 30 octobre 2009

**Objet : Accord de principe du 12 octobre 2009 relatif à l'opération de réhabilitation de 565 logements situés sur la Communauté urbaine de Bordeaux.**

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 25/09/2009 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt Réhabilitation d'un montant total de 585 000,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

Cet accord est valable jusqu'au 12 avril 2010.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

GENEVIEVE PUYAU  
Directrice territoriale, responsable des prêts

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat

## Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE  
AQUITAINE

**Objet : Accord de principe du 12 octobre 2009 relatif à l'opération de réhabilitation de 565 logements situés sur la Communauté urbaine de Bordeaux.**

Caractéristiques des prêts	Réhabilitation
Montant du prêt	585 000,00 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	620,00 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisibles pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée



## Garanties

DIRECTION REGIONALE  
AQUITAINE

**Objet : Accord de principe du 12 octobre 2009 relatif à l'opération de réhabilitation de 565 logements situés sur la Communauté urbaine de Bordeaux.**

	Réhabilitation	
Garants	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	585 000,00 €	100,00 %
<b>Total garanti par prêt</b>	<b>585 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>